



# Centre Régional de la Propriété Forestière HAUTS de FRANCE

## DÉCISION D'AGRÉMENT DE PLAN SIMPLE DE GESTION

Le Conseil du CRPF Hauts-de-France,

- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 8, R. 312-1 à 18 et R. 321-78,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 17 mars 2021,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 du Code forestier :

**Forêt(s) :** BOIS COUILLET  
**Surface :** 80,4891 hectares  
**Commune(s) :** MARCOING, RIBECOURT-LA-TOUR  
**Propriétaire(s) :** SF DU BOIS DES MONTAGNE

Ce plan simple de gestion, enregistré au CRPF Hauts-de-France sous le numéro **59-0059-4**, est valide jusqu'au **16 mars 2036**.

**Article 2 :** La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

**Article 3 :** Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et R. 421-23-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

**Article 4 :** Copie de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Hauts-de-France ou à son représentant.

Fait à Amiens, le 17 mars 2021

Le Président du CRPF Hauts-de-France

Henri de WITASSE THÉZON



## Centre Régional de la Propriété Forestière HAUTS de FRANCE

SF DU BOIS DES MONTAGNE  
Monsieur Hervé MONTAGNE  
103 rue de Leval  
59249 AUBERS

Amiens, le 19 avril 2021

N/Réf. : PM/CT N° 178  
Objet : Agrément de Plan Simple de Gestion (PSG)  
Conseil du 17/03/2021

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la décision d'agrément concernant le PSG **59-0059-4** de votre propriété forestière, située sur MARCOING (Nord).

Vous pouvez dorénavant procéder sans formalité aux exploitations et travaux programmés dans votre PSG et ainsi réaliser toute coupe prévue dans un délai de plus ou moins 4 ans.

Pour toute question relative à l'application de votre PSG, n'hésitez pas à contacter la personne responsable de votre secteur (Jean-Christophe FETRO, Tél : 03.22.33.52.00, Portable : 06.72.42.47.01, Mél : [jc.fetro@crpf.fr](mailto:jc.fetro@crpf.fr)).

J'attire votre attention sur le fait que la non-réalisation du PSG est susceptible de remettre en cause la garantie de gestion durable de votre forêt, pouvant avoir des conséquences sur le plan fiscal si cette dernière est concernée par des dispositifs fiscaux spécifiques à la forêt (notamment réductions des droits de succession ou de l'impôt sur la fortune ISF-IFI).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur

Régis LIGONNIÈRE



P.J. : 1 décision d'agrément